

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**Ce mardi 25 juin, le Tribunal d'Instance de Saint-Nazaire était amené à statuer sur le contentieux qui oppose la CGT Navale à la direction des Chantiers de l'Atlantique.**

Deux jours avant l'ouverture des élections du CSE des Chantiers de l'Atlantique (et alors que le recours a été déposé par la CGT le 25 avril), il s'agissait principalement de trancher sur la validité et la légalité du nouveau mode de répartition des effectifs sous-traitants "permanents" pris en compte dans ces élections.

La direction des Chantiers, à sa convenance, vient d'inventer un nouveau mode de répartition, en totale contradiction avec la réalité.

Cette "invention" qui relève de l'obsession et du phantasme permettrait aux patrons de la Navale de minorer lourdement l'existence ultra-majoritaire des ouvriers sur le site (au moins 70 % de l'effectif total), ainsi que sa représentation, et majorer artificiellement le poids des cadres. La direction des Chantiers a multiplié les recours et contestations formelles pour gagner du temps et ne pas avoir à répondre sur le fond avant l'ouverture des élections.

Le Tribunal d'Instance vient de se déclarer "incompétent" et renvoie l'affaire au Tribunal de Grande Instance.

Les élections au CSE des Chantiers de l'Atlantique auront donc lieu comme la direction l'avait programmé (par prudence, la CGT s'y était préparée et présente des listes complètes de candidats).

***La CGT Navale prend acte de ces tripatouillages et a déjà mesuré les premières réactions indignées des travailleurs des Chantiers.***

**La CGT Navale y perçoit des signes que ces basses manœuvres peuvent être contrées par la mobilisation électorale des travailleurs soucieux de la vérité et de la reconnaissance du juste poids des ouvriers au sein de la construction navale à Saint-Nazaire.**

Ouest-France  
Mercredi 26 juin 2019

### Chantiers : le protocole électoral attaqué

La CGT contestait l'accord encadrant les élections professionnelles. Le tribunal d'instance s'est déclaré incompétent.



L'accord signé par trois organisations syndicales est contesté par la CGT, qui avait saisi le tribunal d'instance. | CRÉDIT PHOTO : ARCHIVES OUEST-FRANCE/FRANCK DUBRAY

Les élections professionnelles doivent commencer aux Chantiers de l'Atlantique, ce jeudi. La négociation pour cadrer le nouveau conseil social et économique (CSE) a commencé en novembre 2018. Jusqu'à un accord trouvé en avril, puis signé par FO, la CFDT et la CGC, mais pas la CGT.

Le syndicat demande une autre répartition des salariés au sein du CSE et a saisi le tribunal d'instance le 25 avril. L'accord prévoit de faire siéger onze ouvriers, dix techniciens ou assimilés et sept cadres, ainsi qu'autant de suppléants, soit 56 représentants du personnel en tout.

Ce qui chiffonne la CGT ? L'insuffisante prise en compte des ouvriers sur le site. « Les sous-traitants sont plus de 5 000 à venir chaque jour aux Chantiers, dont 80 % d'ouvriers. La loi oblige à prendre les effectifs permanents des douze derniers mois, explique le syndicat. La direc-

tion prétend ne pas connaître ces chiffres exacts et reprend les proportions au sein de ses propres effectifs. » Soit à peu près un tiers d'ouvriers, un tiers d'administratifs, techniciens et agents de maîtrise et un tiers de cadres.

« La réalité est que les ouvriers sont bien plus nombreux sur place que les autres catégories. » Selon la CGT, cette réalité avait été reconnue et prise en compte progressivement lors des élections de 2008, de 2010 et de 2013, « pour aboutir en 2017 à une part de 70 % d'ouvriers, 20 % techniciens et 10 % de cadres ». Ce qui n'est plus le cas désormais.

« Le tribunal d'instance se déclare incompétent devant notre requête, indiquait, hier après-midi, Alain Georget, élu CGT. Nous allons devoir remonter un dossier et le déposer au tribunal de grande instance. »

Thierry HAMEAU.

**Au-delà de ces élections du 27 juin, ce litige sera défendu devant le TGI (à la date qu'il déterminera) pour faire valoir, sur le fond, que**

**les ouvriers sur le site des Chantiers de l'Atlantique ne sont ni invisibles ni muets.**